



Fonds de crédit privé Ninepoint- TEC II

États financiers intermédiaires

30 juin
2023

Les présents états financiers intermédiaires pour la période de six mois close le 30 juin 2023 n'ont pas été passés en revue par les auditeurs du Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États de la situation financière

Au 30 juin 2023 (non audité) et au 31 décembre 2022

	2023	2022
	\$	\$
Actifs		
Prêts (nets des provisions) (note 3)	966 498 898	1 084 003 886
Placements à la juste valeur (notes 3 et 5)	236 966 166	168 277 828
Trésorerie (note 9)	6 673 802	28 310 609
Plus-value latente des contrats de change à terme (notes 3 et 5)	50 937	342 043
Souscriptions à recevoir	270 997	1 042 794
Intérêts à recevoir	38 816 886	21 279 070
Produits à recevoir	243 270	28 945
Autre créance	3 285 943	-
Total des actifs	1 252 806 899	1 303 285 175
Passifs		
Distribution à payer aux porteurs de parts	4 962 549	10 475 537
Montant à payer au courtier	303 460	1 987
Rachats à payer	23 353 011	479 103
Honoraires non acquis	1 697 735	2 517 005
Charges à payer	503 314 <i>i</i> 3	359 690
Total des passifs	30 820 068	13 833 322
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1 221 986 831	1 289 451 853
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Catégorie A	6 778 918	7 382 141
Catégorie A1	101 995 371	103 767 158
Catégorie D	4 121 550	4 386 744
Catégorie E	50 672 563	51 015 575
Catégorie F	46 341 599	49 368 594
Catégorie F1	707 889 447	736 856 974
Catégorie FD	14 672 979	16 338 269
Catégorie FT	6 482 486	7 702 889
Catégorie I	193 507 787	193 252 589
Catégorie II	89 426 046	119 282 183
Catégorie T	98 085	98 737
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part (note 3)		
Catégorie A	10,51	10,60
Catégorie A1	10,54	10,60
Catégorie D	10,55	10,63
Catégorie E	10,46	10,70
Catégorie F	10,53	10,63
Catégorie F1	10,48	10,55
Catégorie FD	10,57	10,65
Catégorie FT	10,35	10,34
Catégorie I	10,78	10,83
Catégorie II	10,20	10,26
Catégorie T	9,81	9,87

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

État du résultat global

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

2023

5

Produits

Revenus d'intérêts aux fins de distribution (note 3)	72 929 916
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	29 211
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats de change à terme	5 904 310
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	(9 469 381)
Variation de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme	(291 107)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change	(65 257)
Total des produits (pertes)	69 037 692

Charges (notes 10 et 11)

Frais de gestion	5 381 062
Frais d'administration	1 101 149
Charges d'intérêts et frais bancaires	326 393
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	125 691
Honoraires d'audit	96 769
Honoraires juridiques	8 253
Droits de dépôt	7 368
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (note 14)	2 458
Droits de garde	118
Provisions sur (recouvrement de) prêts et créances	28 047 530
Total des charges	35 096 791
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	33 940 901

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie

Catégorie A	160 609
Catégorie A1	2 327 390
Catégorie D	86 800
Catégorie E	1 604 822
Catégorie F	1 214 818
Catégorie F1	19 639 844
Catégorie FD	411 482
Catégorie FT	163 008
Catégorie I	5 643 483
Catégorie II	2 686 335
Catégorie T	2 310

Nombre moyen pondéré de parts rachetables

Catégorie A	677 767
Catégorie A1	9 776 269
Catégorie D	402 511
Catégorie E	4 804 806
Catégorie F	4 531 934
Catégorie F1	69 010 137
Catégorie FD	1 493 496
Catégorie FT	688 344
Catégorie I	17 931 078
Catégorie II	10 805 996
Catégorie T	10 000

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

État du résultat global *(suite)*

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

	2023
	s
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie par part <i>(note 3)</i>	
Catégorie A	0,24
Catégorie A1	0,24
Catégorie D	0,22
Catégorie E	0,33
Catégorie F	0,27
Catégorie F1	0,28
Catégorie FD	0,28
Catégorie FT	0,24
Catégorie I	0,31
Catégorie II	0,25
Catégorie T	0,23

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

2023

\$

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période

Catégorie A	7 382 141
Catégorie A1	103 767 158
Catégorie D	4 386 744
Catégorie E	51 015 575
Catégorie F	49 368 594
Catégorie F1	736 856 974
Catégorie FD	16 338 269
Catégorie FT	7 702 889
Catégorie I	193 252 589
Catégorie II	119 282 183
Catégorie T	98 737
	1 289 451 853

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation

Catégorie A	160 609
Catégorie A1	2 327 390
Catégorie D	86 800
Catégorie E	1 604 822
Catégorie F	1 214 818
Catégorie F1	19 639 844
Catégorie FD	411 482
Catégorie FT	163 008
Catégorie I	5 643 483
Catégorie II	2 686 335
Catégorie T	2 310
	33 940 901

Distributions aux porteurs de parts rachetables

Du revenu de placement net

Catégorie A	(221 379)
Catégorie A1	(2 974 586)
Catégorie D	(127 084)
Catégorie E	(2 750 642)
Catégorie F	(1 814 395)
Catégorie F1	(26 004 454)
Catégorie FD	(568 565)
Catégorie FT	(213 453)
Catégorie I	(6 541 496)
Catégorie II	(4 238 396)
Catégorie T	(2 962)
	(45 457 412)

Opérations sur parts rachetables (note 7)

Produit de l'émission de parts rachetables

Catégorie A	4 909
Catégorie A1	490 864
Catégorie D	10 952
Catégorie E	77 032
Catégorie F	626 873
Catégorie F1	6 015 777
Catégorie FD	44 078
Catégorie FT	58 665
Catégorie I	-
Catégorie II	839 053
Catégorie T	-

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

	2023
	\$
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables Catégorie A	24 385
Catégorie A1	1 644 085
Catégorie D	-
Catégorie E	1 219 067
Catégorie F	644 646
Catégorie F1	10 946 099
Catégorie FD	7 741
Catégorie FT	-
Catégorie I	1 153 211
Catégorie I1	-
Catégorie T	-
Rachat de parts rachetables	
Catégorie A	(571 747)
Catégorie A1	(3 259 540)
Catégorie D	(235 862)
Catégorie E	(493 291)
Catégorie F	(3 698 937)
Catégorie F1	(39 564 793)
Catégorie FD	(1 560 026)
Catégorie FT	(1 228 623)
Catégorie I	-
Catégorie I1	(29 143 129)
Catégorie T	-
	(55 946 488)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
Catégorie A	(603 223)
Catégorie A1	(1 771 787)
Catégorie D	(265 194)
Catégorie E	(343 012)
Catégorie F	(3 026 995)
Catégorie F1	(28 967 527)
Catégorie FD	(1 665 290)
Catégorie FT	(1 220 403)
Catégorie I	255 198
Catégorie I1	(29 856 137)
Catégorie T	(652)
	(67 465 022)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période	
Catégorie A	6 778 918
Catégorie A1	101 995 371
Catégorie D	4 121 550
Catégorie E	50 672 563
Catégorie F	46 341 599
Catégorie F1	707 889 447
Catégorie FD	14 672 979
Catégorie FT	6 482 486
Catégorie I	193 507 787
Catégorie I1	89 426 046
Catégorie T	98 085
	1 221 986 831

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

2023

Parts à l'ouverture de la période

Catégorie A	696 752
Catégorie A1	9 789 985
Catégorie D	412 863
Catégorie E	4 769 349
Catégorie F	4 644 241
Catégorie F1	69 822 134
Catégorie FD	1 534 787
Catégorie FT	745 200
Catégorie I	17 843 007
Catégorie II	11 628 291
Catégorie T	10 000
	121 896 609

Opérations sur parts rachetables (note 7)

Émission de parts rachetables

Catégorie A	-
Catégorie A1	37 478
Catégorie D	-
Catégorie E	5 004
Catégorie F	44 111
Catégorie F1	438 841
Catégorie FD	-
Catégorie FT	-
Catégorie I	-
Catégorie II	-
Catégorie T	-

Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables

Catégorie A	2 314
Catégorie A1	155 747
Catégorie D	-
Catégorie E	115 135
Catégorie F	60 960
Catégorie F1	1 041 905
Catégorie FD	730
Catégorie FT	-
Catégorie I	106 860
Catégorie II	-
Catégorie T	-

Rachat de parts rachetables

Catégorie A	(54 225)
Catégorie A1	(308 412)
Catégorie D	(22 300)
Catégorie E	(46 585)
Catégorie F	(349 882)
Catégorie F1	(3 762 196)
Catégorie FD	(147 366)
Catégorie FT	(119 055)
Catégorie I	-
Catégorie II	(2 857 104)
Catégorie T	-
	(5 658 040)

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

2023

Parts à la clôture de la période

Catégorie A	644 841
Catégorie A1	9 674 798
Catégorie D	390 563
Catégorie E	4 842 903
Catégorie F	4 399 430
Catégorie F1	67 540 684
Catégorie FD	1 388 151
Catégorie FT	626 145
Catégorie I	17 949 867
Catégorie II	8 771 187
Catégorie T	10 000
	<hr/>
	116 238 569

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Tableaux des flux de trésorerie

Pour la période de six mois close le 30 juin (non audité)

2023

S

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	33 940 901
Ajustements :	
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	61 574
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	(29 211)
Variation de la (plus-value) moins-value latente des placements	9 469 381
Variation de la (plus-value) moins-value latente des contrats de change à terme	291 107
Achats de placements (y compris les intérêts et frais inscrits à l'actif)	(120 330 516)
Remboursements de capital sur les prêts reçus (y compris les intérêts et frais précédemment inscrits à l'actif) et produit de la vente de placements	131 960 937
Augmentation (diminution) nette des provisions sur les prêts et créances	28 047 530
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	(21 713 730)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	61 697 973

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	(35 331 166)
Produit de l'émission de parts rachetables	8 235 515
Rachat de parts rachetables	(56 177 555)
Prélèvement sur facilité de crédit	43 808 534
Remboursement de la facilité de crédit	(43 808 534)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(83 273 206)

Profits (pertes) de change sur la trésorerie	(61 574)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(21 575 233)
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	28 310 609
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	6 673 802

Information supplémentaire*

Intérêts reçus – trésorerie ¹	8 780 564
Intérêts payés	326 393

¹ Le Fonds reçoit également des paiements d'intérêts en nature.

*L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2023 (non audité)		Date d'échéance	Étape du prêt/ Niveau de la juste valeur	Coût moyen	Juste valeur
				\$	\$
	VALEUR NOMINALE*	PRÊTS SUR ACTIFS [86,42 %]			
		INVESTISSEMENTS DURABLES [38,37 %]			
\$ US	79 523 603	AEFK, 5 % - 22%	1 ^{er} avr. 2024	109 489 533	105 348 892
	71 386 609	PRTX(3), 12 %	30 nov. 2023	71 386 609	71 386 609
\$ US	220 497 697	TRIL(2), 12 %	1 ^{er} nov. 2023	303 729 278	292 104 324
				484 605 420	468 839 825
		ÉNERGIE – INTÉGRÉES [28,38 %]			
	45 440 901	CFFC(5), 10 % - 12 %	Sur demande	45 440 901	45 440 901
	257 558 309	CFFC(7), 12 %	Sur demande	257 558 309	257 558 309
	11 422 016	CFFC(8), 12 %	Sur demande	11 422 016	11 422 016
	32 357 356	ERIK, 12 %	15 oct. 2023	32 357 356	32 357 356
				346 778 582	346 778 582
		TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [11,22 %]			
\$ US	103 484 383	GOGÉ, 12 %	18 sept. 2023	142 597 417	137 090 936
				142 597 417	137 090 936
		ÉNERGIE – SERVICES [3,81 %]			
	46 516 129	TARA, 8 %	26 juin 2024	46 516 129	46 516 129
				46 516 129	46 516 129
		SERVICES D'ALIMENTATION [1,90 %]			
	23 184 749	KSCI(4), 8 % - 10 %	14 juill. 2025	23 184 749	23 184 749
				23 184 749	23 184 749
		MÉTAUX ET MINES [1,33 %]			
	13 196 938	DIAN, 12 %	Sur demande	13 196 938	13 196 937
	3 039 276	SCRI, 25 %	Sur demande	3 039 276	3 039 276
				16 236 214	16 236 213
		TRANSPORT – ENTREPOSAGE [1,13 %]			
	13 782 004	FRIG(3), 22,95 % - 24,95 %	4 sept. 2025	13 782 004	13 782 004
				13 782 004	13 782 004
		SERVICES DE CONSTRUCTION – ÉLECTRICITÉ [0,29 %]			
	3 596 092	OZZE(3), 13,95 %	31 janv. 2024	3 596 092	3 596 092
				3 596 092	3 596 092
		Total des prêts sur actifs		1 077 296 607	1 056 024 530
		Provisions sur prêts et créances [-7,33 %]			(89 525 632)
		Prêts (nets des provisions) [79,09 %]		1 077 296 607	966 498 898
		ACTIONS* TITRES DE PARTICIPATION PRIVILÉGIÉS [9,24 %]			
		ÉNERGIE – INTÉGRÉES [7,97 %]			
	1	CFFC**	3	97 378 734	97 378 734
				97 378 734	97 378 734
		INVESTISSEMENTS DURABLES [1,27 %]			
	665 277	TRIL(AA)**	3	16 242 466	15 576 900
				16 242 466	15 576 900
		Total des titres de participation privilégiés		113 621 200	112 955 634
		PARTS FONDS [5,44 %]			
	6 650 000	Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint – Série I	2	66 500 000	66 535 910
				66 500 000	66 535 910
		PARTICIPATIONS SOCIÉTÉ EN COMMANDITE [3,15 %]			
	1	CRIK(2)**	3	35 246 245	38 551 102
				35 246 245	38 551 102
		ACTIONS BONS DE SOUSCRIPTION [1,31 %]			
	1	PRTX(3)**	3	11 934 592	12 633 933
				11 934 592	12 633 933
		ÉNERGIE – SERVICES [0,28 %]			
	1	TARA**	3	3 391 688	3 391 688
				3 391 688	3 391 688
		SERVICES D'ALIMENTATION [0,00 %]			
	300 364	KSCI(4)**	3	-	-
				-	-
		TRANSPORT – ENTREPOSAGE [0,00 %]			
	1	FRIG(3)**	3	-	-
				-	-
		Total des bons de souscription		15 326 280	16 025 621
		ACTIONS TITRES DE PARTICIPATION [0,24 %]			
		ÉNERGIE – INTÉGRÉES [0,00 %]			
	38 386	CFFC**	3	-	-
	64	ERIK**	3	3 187 680	-
				3 187 680	-
		INVESTISSEMENTS DURABLES [0,24 %]			
	298 432	AEFK	1	2 522 902	2 897 899
	19 958 313	TRIL(B)**	3	-	-
				2 522 902	2 897 899
		ÉNERGIE – SERVICES [0,00 %]			
	388	TARA**	3	-	-
				-	-

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Inventaire du portefeuille *suite*

Au 30 juin 2023 (non audité)		Date d'échéance	Étape du prêt/	Coût moyen	Juste valeur
ACTIONS	MÉTAUX ET MINES [0,00 %]				
68	DIAN**		3	-	-
54	SCRI**		3	-	-
				-	-
	TRANSPORT – ENTREPOSAGE [0,00 %]				
179	FRIG(3)**		3	-	-
				-	-
	TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [0,00 %]				
61	GOGÉ**		3	-	-
				-	-
Total des titres de participation				5 710 582	2 897 899
Placements à la juste valeur [19,39 %]				236 404 307	236 966 166
Total des placements [98,48 %]				1 313 700 914	1 203 465 064
Total de la plus-value latente des contrats de change à terme [0,01 %] (annexe 1)					50 937
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [1,51 %]					18 470 830
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]					1 221 986 831

* Toutes les valeurs nominales sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

** Société fermée

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Contrats de change à terme (annexe 1)

Au 30 juin 2023 (non audité)

Acheté (\$)	Vendu (\$)		Date de règlement	Coût du contrat \$ CA	Valeur de contrat à terme \$ CA	Plus-value (moins-value) latente \$ CA
265 951 140 \$ CA	(201 000 000)	\$ US	29 sept. 2023	(265 951 140)	(265 911 985)	39 155
284 445 000 \$ CA	(215 000 000)	\$ US	29 sept. 2023	(284 445 000)	(284 433 218)	11 782
Total					(550 345 203)	50 937

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Gestion des risques financiers *(note 6)*

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir des rendements supérieurs ajustés selon le risque en conservant une volatilité minimale et une faible corrélation par rapport aux catégories d'actifs les plus traditionnelles, en investissant surtout dans un portefeuille qui regroupe des prêts sur actifs de sociétés principalement établies au Canada et aux États-Unis.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2023. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Restructuration du Fonds

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II a été constitué le 1^{er} octobre 2022. Les porteurs de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC (« FCPNT ») ont eu la possibilité d'échanger leurs parts pour des parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (« FCPNT2 ») ou de laisser leurs avoirs dans le FCPNT, qui entreprendrait une liquidation ordonnée et serait dissous par la suite. Pour les porteurs de parts participant au FCPNT2, toutes les catégories de parts du FCPNT ont été converties en catégories correspondantes de parts du FCPNT2 et les actifs du FCPNT attribuables à ces parts a été transféré au FCPNT2. Le FCPNT2 exerce ses activités selon la même stratégie de placement et les mêmes objectifs et autres modalités que ceux du FCPNT avant la restructuration, mais certaines modifications ont été apportées aux caractéristiques de liquidité et de rachats conformement aux pratiques actuelles du secteur afin de mieux les adapter aux investisseurs pouvant assumer les risques plus élevés liés à des placements de crédit privé peu liquides.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, une variation de 10 % des titres de participation, des titres de participation privilégiés, des fonds, des sociétés en commandite et des bons de souscription, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation ou une diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

30 juin 2023		31 décembre 2022	
Incidence	En % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Incidence	En % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
\$	%	\$	%
23 696 616	1,94	16 827 783	1,31

b) Risque de change

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition directe du Fonds au risque de change au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022. Ils présentent également l'incidence potentielle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds d'une variation de 1 % de ces devises par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

30 juin 2023

Devise	Juste valeur	Contrat de change à terme	Exposition nette	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
	\$	\$	\$	%	\$
Dollar américain	556 930 301	(550 345 203)	6 585 098	0,54	65 851

31 décembre 2022

Devise	Juste valeur	Contrat de change à terme	Exposition nette	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
	\$	\$	\$	%	\$
Dollar américain	551 384 317	(291 071 107)	260 313 211	20,19	2 603 132

c) Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, les placements du Fonds se composaient principalement de prêts sur actifs, qu'il a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance. Par conséquent, les variations des taux d'intérêt sur le marché n'auront pas d'incidence sur la valeur de ces placements pour le Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds accorde généralement des prêts sur actifs à des emprunteurs susceptibles d'éprouver des difficultés à accéder à d'autres sources de financement. Ces emprunteurs pourraient avoir de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations d'emprunt ou à rembourser leurs emprunts au Fonds à l'échéance. Bien que le Fonds cherche à conclure des prêts garantis de premier rang avec ses emprunteurs, certains prêts du Fonds pourraient être subordonnés à d'autres prêts de premier rang. La participation du Fonds dans toute garantie serait alors subordonnée à celles des prêteurs de premier rang. Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, tous les placements sous forme de prêts sur actifs du Fonds étaient de premier rang et garantis par les actifs et/ou actions des emprunteurs.

Le risque de crédit maximal découlant des prêts sur actifs se limite à la valeur comptable de ces placements. Le gestionnaire atténue ce risque de nombreuses façons. Avant d'engager un placement dans un prêt sur actif, le sous-conseiller effectue un contrôle diligent exhaustif. Initialement, chaque placement est surdimensionné et le sous-conseiller cherche à obtenir une marge de sécurité suffisante pour recouvrer le placement à 100 % en cas de liquidation. Le sous-conseiller surveille également en permanence la qualité du crédit de l'emprunteur et ajuste le niveau de surdimensionnement en conséquence.

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, le Fonds était exposé au risque de crédit lié à des contrats de dérivés de gré à gré avec des contreparties. Le risque de crédit est jugé minime, car la notation de ces contreparties, selon Standard & Poor's ou l'équivalent, est d'au moins A.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022.

	30 juin 2023	31 décembre 2022
	%	%
Prêts sur actifs :		
Investissements durables	38,37	36,54
Énergie – intégrées	28,38	34,53
Technologies – jeux de divertissement	11,22	9,94
Énergie – services	3,81	3,47
Services d'alimentation	1,90	1,54
Métaux et mines	1,33	1,16
Transport – entreposage	1,13	1,10
Services de construction - électricité	0,29	0,56
Titres de participation privilégiés		
Énergie – intégrées	7,97	7,55
Investissements durables	1,27	1,23
Fonds	5,44	–
Société en commandite	3,15	2,74
Bons de souscription	1,31	1,16
Titres de participation :		
Énergie – intégrées	–	0,25
Investissements durables	0,24	0,12
Énergie – services	–	–
Métaux et mines	–	–
Transport – entreposage	–	–
Technologies – jeux de divertissement	–	–
Plus-value latente des contrats de change à terme	0,01	0,03
Provisions sur prêts et créances	(3,59)	(4,77)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	(2,23)	2,85
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Liquidité

La liquidité des actifs et des passifs du Fonds est indiquée dans le tableau qui suit, précisant le délai nécessaire pour recevoir l'actif ou payer le passif :

30 juin 2023	Sur demande	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
	\$	\$	\$
Actifs			
Placements	-	-	1 203 465 064
Trésorerie	6 673 802	-	-
Plus-value latente des contrats de change à terme	-	50 937	-
Souscriptions à recevoir	-	270 997	-
Intérêts à recevoir	-	-	38 816 886
Produits à recevoir	-	243 270	-
Autre créance	-	3 285 943	-
Total des actifs	6 673 802	3 851 147	1 242 281 950
Passifs			
Distribution à payer aux porteurs de parts	-	4 962 549	-
Montant à payer au courtier	-	303 460	-
Rachats à payer	-	23 353 011	-
Charges à payer	-	503 313	-
Honoraires non acquis	-	-	1 697 735
Total des passifs	-	29 122 333	1 697 735
31 décembre 2022	Sur demande	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
	\$	\$	\$
Actifs			
Placements	-	-	1 252 281 714
Trésorerie	28 310 609	-	-
Plus-value latente des contrats de change à terme	-	342 043	-
Souscriptions à recevoir	-	1 042 794	-
Intérêts à recevoir	-	-	21 279 070
Produits à recevoir	-	28 945	-
Total des actifs	28 310 609	1 413 782	1 273 560 784
Passifs			
Distribution à payer aux porteurs de parts	-	10 475 537	-
Montant à payer au courtier	-	1 987	-
Rachats à payer	-	479 103	-
Charges à payer	-	359 690	-
Honoraires non acquis	-	-	2 517 005
Total des passifs	-	11 316 317	2 517 005

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Provisions pour pertes sur créances *(note 3)*

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, les prêts sur actifs étaient évalués au coût amorti et les placements bruts étaient classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt, de la façon suivante :

30 juin 2023	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Prêts sur actifs	797 383 294	245 444 298	13 196 938	1 056 024 530

31 décembre 2022	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Prêts sur actifs	896 580 284	236 581 673	12 320 030	1 145 481 987

Les tableaux suivants présentent la provision pour pertes sur créances au titre des prêts au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

30 juin 2023	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Prêts sur actifs	50 672 047	27 057 037	11 796 548	89 525 632

31 décembre 2022	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Prêts sur actifs	34 363 803	16 253 860	10 860 439	61 478 102

Les tableaux suivants présentent les variations des provisions pour pertes sur créances au titre des prêts sur actifs au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

30 juin 2023	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde à l'ouverture de la période	34 363 803	16 253 860	10 860 439	61 478 102
Provisions pour pertes sur créances	16 308 244	10 803 177	936 109	28 047 530
Transferts entrants (sortants)	—	—	—	—
Solde à la clôture de la période	50 672 047	27 057 037	11 796 548	89 525 632

31 décembre 2022	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde à l'ouverture de l'exercice	—	—	—	—
Attribution du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC le 1 ^{er} octobre 2022	27 748 142	12 316 265	10 489 521	50 553 928
Provisions pour pertes sur créances	6 615 661	3 937 595	370 918	10 924 174
Transferts entrants (sortants)	—	—	—	—
Solde à la clôture de l'exercice	34 363 803	16 253 860	10 860 439	61 478 102

Au cours de la période close le 30 juin 2023 et de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun transfert important n'a été effectué entre les étapes.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Évaluations à la juste valeur (note 5)

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, les actifs et passifs financiers du Fonds la Société, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous.

30 juin 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres de participation	2 897 899	–	–	2 897 899
Actions privilégiées	–	–	112 955 634	112 955 634
Fonds	–	66 535 910	–	66 535 910
Bons de souscription	–	–	16 025 621	16 025 621
Société en commandite	–	–	38 551 102	38 551 102
Contrats de change à terme	–	50 937	–	50 937
Total	2 897 899	66 586 847	167 532 357	237 017 103

31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres de participation	1 600 144	–	3 187 680	4 787 824
Actions privilégiées	–	–	113 299 607	113 299 607
Bons de souscription	–	–	14 904 195	14 904 195
Société en commandite	–	–	35 286 202	35 286 202
Contrats de change à terme	–	342 043	–	342 043
Total	1 600 144	342 043	166 677 684	168 619 871

Au cours de la période close le 30 juin 2023 et de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Le rapprochement des placements évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit pour les périodes closes le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2022.

	30 juin 2023				31 décembre 2022			
	Titres de participation	Titres de participation privilégiés	Bons de souscription	Société en commandite	Titres de participation	Titres de participation privilégiés	Bons de souscription	Société en commandite
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde à l'ouverture de la période	3 187 680	113 299 607	14 904 195	35 286 202	–	–	–	–
Transfert depuis le FCPNT2 le 1 ^{er} octobre 2022	–	–	–	–	3 187 680	113 621 200	15 326 281	34 424 509
Achats	–	–	–	–	–	–	–	821 735
Ventes	–	–	–	–	–	–	–	–
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente / au transfert de placements	–	–	–	–	–	–	–	–
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	(3 187 680)	(343 973)	1 121 426	3 264 900	–	(321 593)	(422 086)	39 958
Transferts entrants/(sortants)	–	–	–	–	–	–	–	–
Solde à la clôture de la période	–	112 955 634	16 025 621	38 551 102	3 187 680	113 299 607	14 904 195	35 286 202
Variation de la plus-value (moins-value) latente au cours de la période des placements détenus à la clôture de la période	(3 187 680)	(343 973)	1 121 426	3 264 900	–	(321 593)	(422 086)	39 958

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Les titres de niveau 3 détenus par le Fonds sont constitués d'une participation dans une société en commandite ainsi que de titres de participation, de titres de participation privilégiés et de bons de souscription de sociétés fermées. Le gestionnaire détermine la juste valeur à l'aide de diverses techniques d'évaluation, telles que l'utilisation de transactions récentes comparables ou des flux de trésorerie actualisés, ainsi que d'autres techniques utilisées par les intervenants du marché. Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, ces positions étaient importantes pour le Fonds et les données non observables importantes utilisées dans ces techniques d'évaluation peuvent varier considérablement au fil du temps en fonction de facteurs propres à chaque société et de la conjoncture économique ou de la conjoncture des marchés. Le fait d'appliquer d'autres hypothèses raisonnables pour évaluer les actifs ou les passifs financiers importants de niveau 3 pourrait avoir l'incidence suivante :

30 juin 2023

Description	Juste valeur	Données non observables	Variation possible acceptable (+/-) (valeur absolue)	Variation de l'évaluation +/-
Titres de participation privilégiés	112 955 634	Multiples comparables	5 %	2 103 710/ (2 103 710)
Bons de souscription	16 025 621	JVM estimée des actifs Taux d'actualisation	20 % 1 %	2 850 194/ (2 849 516)

31 décembre 2022

Description	Juste valeur	Données non observables	Variation possible acceptable (+/-) (valeur absolue)	Variation de l'évaluation +/-
Titres de participation	3 187 680	JVM des actions cotées en Bourse détenues par une société de portefeuille	10 %	1 251 036 / (1 251 036)
Titres de participation privilégiés	113 299 607	Multiples comparables	5 %	1 491 416 / (1 491 416)
Bons de souscription	14 904 195	JVM estimée des actifs Taux d'actualisation	20 % 1 %	2 491 000 / (2 491 000)

Placements dans les Fonds sous-jacents

Le Fonds sous-jacent investit dans des actifs dans le but de générer un rendement et une plus-value du capital pour les porteurs de parts. Le Fonds sous-jacent finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds sous-jacent. La participation du Fonds dans le Fonds sous-jacent, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ces placements. Les distributions tirées du Fonds sous-jacent sont comprises dans le revenu de distribution dans l'état du résultat global. Le total des profits réalisés et la variation de la plus-value latente découlant du Fonds sous-jacent inclus dans l'état du résultat global pour la période close le 30 juin 2023 ont été de respectivement néant et 3 264 900 \$ (profits (pertes) réalisés de néant et variation de la plus-value latente de 39 958 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important au Fonds sous-jacent que ce soit d'ordre financier ou autre. Le tableau ci-dessous présente la participation du Fonds dans le Fonds sous-jacent.

30 juin 2023

Fonds sous-jacent	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation	Total des actifs nets du Fonds de portefeuille	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière
		%	\$	\$
CRIK(2)	Canada	21,17	182 120 557	38 551 102
Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint – Série I	Canada	13,18	505 015 854	66 535 910

31 décembre 2022

Fonds sous-jacent	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation	Total des actifs nets du Fonds de portefeuille	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière
		%	\$	\$
CRIK(2)	Canada	22,57	156 334 897	35 286 202

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Frais de gestion *(note 10)*

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion mensuels (calculés et versés tous les mois) équivalant à 1/12 de 2,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des catégories A1, D et T, à 1/12 de 1,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des catégories F1, FD et FT, à 1/12 de 2,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, à 1/12 de 1,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F et à ½ de 1,25 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie II, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I sont négociés par les porteurs de parts et sont versés directement par eux. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts de catégorie E. Si une catégorie de parts n'atteint pas un rendement annuel de 6 % (après l'ajout de la commission sur le rendement, de la taxe de vente harmonisée, des charges d'exploitation et des commissions de service, dans chaque cas, s'il y a lieu, qui ont été calculées et versées au cours de l'année civile), le gestionnaire fournira une remise aux porteurs de ces catégories de parts. Toute remise applicable de frais de gestion sera calculée mensuellement et réalisée au 31 décembre.

Pertes fiscales reportées en avant *(note 3)*

Pour la période d'imposition terminée le 31 décembre 2022, le Fonds n'avait aucune perte en capital ou autre qu'en capital à reporter à des fins fiscales.

Intérêts à recevoir et produits d'intérêts *(note 3)*

Les prêts sur actifs qui génèrent des intérêts réguliers payés en trésorerie sont CFFC(5), CFFC(8), ERIK, FRIG(3), OZZE(3) et les tranches renouvelables de KSCI(4). Les prêts sur actifs permettant à l'emprunteur (établi dès le départ) de payer les intérêts en trésorerie ou en nature sont CFFC(7), la facilité d'emprunt à prélèvement différé de GOGÉ et la composante à terme de TARA. Les prêts sur actifs établis dès le départ comme générant des intérêts en nature sont TRIL(2) et la composante à terme de GOGÉ. Les prêts sur actifs dont les intérêts sont habituellement rajoutés aux montants du principal puis payés périodiquement au moyen de la trésorerie excédentaire sont AEFK, PRTX(3) et la composante à terme de KSCI(4). Certains montants de principal recouverts au cours de l'exercice comprenaient des intérêts rajoutés aux montants du principal ou payés en nature.

Third Eye Capital Corporation (« TECC »), à titre d'agent du consortium de prêteurs qui comprend le Fonds, dispose d'accords de contrôle des comptes de dépôt (ou d'autres accords de gel de comptes similaires) avec certains emprunteurs, ce qui permet à TECC, au nom des prêteurs, de contrôler la trésorerie des emprunteurs en cas de défaut.

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives détenaient les placements suivants dans le Fonds au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022. Les parts de catégorie E restantes sont détenues par des administrateurs, des dirigeants et des employés du sous-conseiller ainsi que des membres du groupe du gestionnaire et du sous-conseiller, tel qu'il est décrit à la note 7, *Parts rachetables*.

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Parts détenues		
Catégorie A1	143	138
Catégorie E	630 682	595 770
Valeur des parts détenues (\$)	6 661 510	6 374 157

Engagements de prêts sur actifs

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, le Fonds avait les engagements de prêts suivants envers les sociétés qui composent le portefeuille.

Prêts sur actifs	30 juin 2023	31 décembre 2022
CFFC(5)	934 984	1 438 437
ERIK	1 785 594	1 785 594
FRIG(3)	1 695 383	1 731 854
GOGÉ	3 954 135	4 710 189
KSCI(4)	10 178 349	13 083 633

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 30 juin 2023 (non audité)

Tous les engagements en vigueur sont conditionnels au respect de certaines modalités par les sociétés qui composent le portefeuille s'appliquant à leurs engagements de prêts respectifs. Le Fonds est autorisé à assigner, à céder, à partager ou à vendre ces engagements selon les modalités s'appliquant aux engagements de prêts en question.

Réaffectations de prêts sur actifs

Au cours de la période close le 30 juin 2023 et de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune réaffectation de prêts sur actifs n'a été effectuée entre le Fonds et d'autres fonds gérés, conseillés ou exploités par le sous-conseiller du Fonds, à l'exception des prêts transférés du FCPNT au FCPNT2 dans le cadre de la restructuration.

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

1. Établissement des Fiducies

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire a retenu les services de Third Eye Capital Management Inc. (« TEC ») à titre de sous-conseiller du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, Toronto (Ontario).

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la déclaration de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	2 janvier 2013	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, B, F et O. Le 1 ^{er} juin 2015, les parts de catégorie I ont été créées et les parts de catégorie O ont été liquidées. Le 1 ^{er} juin 2018, la catégorie II a été créée.
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	31 août 2016	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : A, F et I. Le 1 ^{er} septembre 2019, la catégorie T a été créée. Le 1 ^{er} octobre 2019, la catégorie FT a été créée. Le 27 janvier 2022, la catégorie I4 a été créée.
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC	1 ^{er} juin 2016	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, II et T.
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	1 ^{er} mai 2017	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, F, I et S. Le 30 juin 2022, la catégorie F1 a été créée.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe	5 avril 2019	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de deux catégories : F et PF.
Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens	30 septembre 2020	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : F, I et PF.
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II	1 ^{er} octobre 2022	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, II et T.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date des 30 juin 2023 et 31 décembre 2022, à moins d'indication contraire. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2023 et 2022, sauf pour les Fonds ou les séries d'un Fonds créés au cours de l'une de ces deux périodes, auquel cas l'information relative à ce Fonds ou à ces séries est présentée pour la période allant de la date de création du Fonds ou de la série du Fonds jusqu'au 30 juin de l'exercice indiqué. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 30 juin 2023.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 29 août 2023. Certains montants des exercices précédents ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation présentés.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, notamment IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »). Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement, à l'exception du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds, à l'exception des états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain et qui sont présentés dans cette monnaie.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base. Les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base s'ils correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû (le « critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels »). Aux fins du critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, les intérêts représentent une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument en question, les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base, de même qu'une marge. Les instruments d'emprunt sont évalués au coût amorti s'ils sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de détenir ces instruments afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN, à l'exception des prêts détenus par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II et des créances, qui sont classés et évalués au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

1. Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
2. Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés à une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres faisant l'objet de restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
3. Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
4. Les obligations, les débetures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débetures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débetures et les débetures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.
5. Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

Les prêts sur actifs détenus par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs, diminué des pertes de valeur. L'IFRS 9 exige qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la JVAÉRG. Les actifs financiers détenus par le Fonds qui sont évalués à la JVRN ne sont pas soumis à ces exigences au titre de la dépréciation. Les pertes de crédit attendues correspondent à une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit futures. Les pertes de crédit comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie à recevoir par le Fonds aux termes des contrats et les flux de trésorerie que le Fonds prévoit recevoir. Chaque date de clôture, la direction évalue la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut selon les tendances de l'économie et des marchés, la cote de crédit de l'emprunteur, la valeur de marché de l'actif ainsi que l'appréciation, s'il y a lieu, du titre sous-jacent au prêt. L'IFRS 9 propose une méthode en trois étapes pour établir la perte de valeur d'un prêt, selon que le risque de crédit sous-jacent de l'emprunteur s'est accru ou non depuis la comptabilisation initiale. À la comptabilisation initiale du prêt, le prêt en est à l'étape 1, et le prêteur comptabilise une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours des 12 mois suivants. S'il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit à la date de clôture, le prêt demeure classé à l'étape 1. S'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, le prêt est alors classé à l'étape 2 et le prêteur comptabilise alors une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours de la durée de vie du prêt. S'il existe des indications objectives de perte de crédit à la date de clôture, le prêt est alors classé à l'étape 3. La provision pour pertes alors comptabilisée correspond aux pertes de crédit attendues découlant d'événements de défaut possibles sur la durée de vie du prêt et les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du montant du prêt douteux. Les pertes de crédit attendues sont constatées en résultat net et inscrites à titre de provision à l'égard du prêt. Lorsqu'un événement postérieur a pour résultat de réduire le montant de la perte de valeur, cette diminution de la perte de valeur est reprise par le biais du résultat net. Les prêts sont évalués chaque mois pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'évaluation tient compte des perspectives macroéconomiques, de facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur, des arriérés, du suivi effectué à l'égard des placements et du jugement de la direction.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués par la suite au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses, ainsi que les taxes et droits de transfert.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT ET COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente des placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution représentent les intérêts calculés selon le taux d'intérêt nominal comptabilisés quotidiennement selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Ils comprennent également les intérêts payés en nature sur certains prêts sur actifs. Les intérêts sur les prêts sur actifs dont le paiement est en défaut ne sont comptabilisés qu'au moment de la perception ou lorsque la perception est raisonnablement assurée.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

VENTE À DÉCOUVERT

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

CONVERSION DE DEVICES

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

CALCUL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR CATÉGORIE PAR PART

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

CONTRATS DE CHANGE À TERME

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme ».

CONTRATS D'OPTIONS

Lorsque les Fonds achètent des options, les primes versées pour l'achat d'options sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation à la juste valeur des options. Les primes reçues pour la vente d'options sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options. Ces montants sont compris dans les « Options achetées » ou les « Options vendues » dans les états de la situation financière. Les options sont évaluées chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents (pertes latentes) découlant des options sont comptabilisés à titre de « Variation de la plus-value (moins-value) latente des options » dans les états du résultat global, jusqu'à ce que les contrats soient liquidés ou arrivent à échéance, date à laquelle les profits (pertes) sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options ».

SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL, SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS SUR DÉFAILLANCE DE CRÉDIT

La juste valeur des swaps sur rendement total est établie sur la base d'ententes conclues entre le Fonds et une autre partie consistant en l'échange du rendement dégagé par un actif sous-jacent. Aux termes de l'entente, une partie effectue des paiements en fonction d'un taux convenu qui peut être fixe ou variable, tandis que l'autre partie effectue des paiements en fonction du rendement total de l'actif sous-jacent. L'actif sous-jacent peut être un groupe d'obligations ou de titres de participation.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est établie sur la base d'ententes qui prévoient l'échange par le Fonds et par une autre partie de leurs engagements respectifs à verser ou à recevoir des intérêts selon un montant notionnel de principal.

La juste valeur des swaps sur défaillance de crédit présentant une exposition à des émetteurs de titres négociables sous-jacents est déterminée à l'aide des valeurs indicatives obtenues par les fournisseurs auprès de courtiers tiers. Les fournisseurs de cours déterminent la juste valeur à partir de modèles d'évaluation fondés sur des hypothèses qui sont étayées par des données de marché observables, comme les écarts de crédit. La juste valeur est évaluée de manière indépendante par des spécialistes en évaluation afin de s'assurer qu'elle est raisonnable. Les justes valeurs des swaps sur défaillance de crédit sont touchées par le risque perçu sur le crédit des émetteurs sous-jacents, les fluctuations des écarts de crédit et la durée jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total et des swaps sur défaillance est présentée au poste « Plus-value (moins-value) latente des swaps » aux états de la situation financière.

Tout intérêt payé ou reçu au titre des swaps sur défaillance de crédit est comptabilisé au poste « Intérêts reçus (payés) sur les swaps » des états du résultat global. La plus-value ou la moins-value latente des swaps est comptabilisée dans les états du résultat global au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des swaps ». Lorsque les swaps sont liquidés, tout profit (perte) est comptabilisé au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les swaps » des états du résultat global.

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES LIÉE À L'EXPLOITATION PAR PART

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les Fiducies ne sont pas assujetties à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés a été payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fiducies. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont tous admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ces Fiducies peuvent retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies d'investissement à participation unitaire » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, chacune de ces Fiducies i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumée céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujettie aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujettie à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique Compensation d'instruments financiers dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Les Fonds ont déterminé qu'il n'y a pas de normes IFRS publiées mais non encore en vigueur pouvant avoir une incidence significative sur leurs états financiers.

4. Estimations et jugements comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS ET DES TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Voir la note 5 *Évaluations à la juste valeur* pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS ET APPLICATION DE L'OPTION DE LA JUSTE VALEUR

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

PRÊTS RENÉGOCIÉS

À l'occasion, les modalités des prêts sur actifs peuvent être modifiées en raison d'une dégradation de la situation financière ou juridique de l'emprunteur. Les modifications considérées comme importantes entraînent la décomptabilisation du prêt sur actifs initial et la comptabilisation d'un prêt sur actifs restructuré à la juste valeur. Les modifications qui ne sont pas considérées comme importantes n'entraînent pas la décomptabilisation du prêt sur actifs et la valeur comptable brute du prêt sur actifs modifié est recalculée selon la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie modifiés à recevoir par le Fonds d'après le contrat modifié et les flux de trésorerie que le Fonds s'attend à recevoir.

ÉVALUATION EN TANT QU'ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds, à l'exception du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

L'IFRS 10 exige aussi la préparation et la présentation d'états financiers consolidés lorsqu'un fonds contrôle une entité émettrice. Un fonds contrôle une entité émettrice lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- il existe des droits qui confèrent au Fonds la capacité de diriger les activités de l'entité émettrice détenue, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice détenue;
- le Fonds est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- le Fonds a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II ne peuvent influencer sur les stratégies des entités émettrices qu'ils détiennent d'une façon qui aurait une incidence sur les rendements de ces entités. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II détiennent des droits de vote dans certaines entités émettrices parallèlement à d'autres investisseurs, dont certains pourraient être des parties liées à TEC. Toutefois, étant donné qu'aucun investisseur ne peut prendre de mesure unilatérale relativement à une entité émettrice, tout contrôle sur celle-ci est considéré comme étant partagé, ce qui empêche le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II d'exercer le contrôle.

Le gestionnaire a évalué si le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II exerçaient le contrôle sur les entités émettrices et a déterminé que ce n'était pas le cas. Par conséquent, ils ne sont pas tenus de présenter des états financiers consolidés.

PROVISIONS

La nature des provisions fait en sorte que leur détermination repose en grande partie sur des estimations et des jugements, y compris la probabilité que des événements futurs surviennent. Le dénouement réel de ces événements incertains peut être très différent de la provision initiale inscrite dans les états financiers du Fonds. La direction fait appel à son jugement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des prêts et créances et, si c'est le cas, la direction doit estimer le calendrier et le montant des flux de trésorerie futurs provenant des prêts et créances.

5. Évaluations de la juste valeur

Les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation des données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;
- Niveau 2 les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;
- Niveau 3 les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les *notes afférentes aux états financiers propres au Fonds*.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3. Les prêts détenus par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II seraient classés au niveau 3 s'ils étaient comptabilisés à la juste valeur.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).
- Les placements dans d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).
- Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).
- Les actifs et passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour les périodes closes les 30 juin 2023 et 2022, les titres du niveau 2 consistaient en des obligations, en des titres adossés à des créances, en des placements à court terme, en des billets structurés, en des placements dans des fonds sous-jacents, en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. À l'expiration de la période de détention des actions ordinaires, les actions deviennent librement négociables et, par conséquent, doivent être transférées du niveau 2 au niveau 1. Les bons de souscription sont classés au niveau 2 jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration, et le titre est alors retiré du solde du niveau 2, ou jusqu'à l'exercice des bons de souscription, moment où ils sont convertis en actions ordinaires de niveau 1. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices.

6. Gestion des risques financiers

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux *notes afférentes aux états financiers propres au Fonds*, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds détiennent des titres libellés en devises autres que le dollar canadien (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe). Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds (le dollar canadien ou le dollar américain) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

La publication des taux interbancaires offerts à Londres (LIBOR) en livre sterling, en yen japonais, en franc suisse et en euro pour toutes les échéances a pris fin ainsi que celle des taux LIBOR en dollar américain pour les échéances à une semaine et à deux mois. De plus, la publication des taux LIBOR en dollar américain pour les échéances à un jour, à un mois, à trois mois, à six mois et à douze mois sera abandonnée après le 30 juin 2023.

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), a annoncé que le calcul et la publication du taux CDOR pour toutes les échéances cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024.

La réforme des taux d'intérêt de référence à l'échelle mondiale dont l'objectif est le passage du taux LIBOR ou du taux CDOR à des taux de référence alternatifs peut avoir des répercussions sur un Fonds qui détient des investissements indexés au taux LIBOR ou au taux CDOR. Les risques de marché découlent du fait que les nouveaux taux de référence sont susceptibles de différer du taux LIBOR en dollar américain ou du taux CDOR existants, ce qui peut avoir une incidence sur la volatilité ou la liquidité des marchés pour les instruments qui dépendent actuellement des paramètres du taux LIBOR en dollar américain et du taux CDOR. Afin de gérer ces risques, le gestionnaire continue de suivre de près l'évolution du secteur et prend toutes les mesures nécessaires pour identifier, mesurer et gérer les risques liés à l'exposition des Fonds au taux LIBOR en dollar américain ou au taux CDOR à partir de leur portefeuille.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds détiennent des comptes auprès de courtiers principaux. Bien que le gestionnaire surveille les courtiers principaux et juge qu'ils sont des dépositaires appropriés, rien ne garantit qu'ils ne déclareront pas faillite ou ne deviendront pas insolubles. Bien que les lois cherchent à protéger les biens des clients lorsque survient une faillite, une insolvabilité, un manquement ou une liquidation d'un courtier, il est probable, dans le cas d'un manquement d'un courtier qui a la garde des actifs d'un Fonds, que le Fonds subisse une perte du fait de la non-disponibilité de ses actifs pour une certaine période, ou que le Fonds reçoive moins que le recouvrement intégral de ses actifs, ou les deux.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

La valeur comptable des prêts sur actifs tient compte de la solvabilité de l'émetteur du titre de créance. Elle représente l'exposition maximale au risque de crédit des Fonds relativement à ces placements.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. Selon les modalités de la déclaration de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif et il est donc en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Bien que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint puisse, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou sujets à restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés dans l'inventaire du portefeuille, ces placements ne représentent pas une proportion importante de son portefeuille de placements. Les rachats ne sont autorisés que le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que la demande de rachat écrite, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours civils avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de crédit Ninepoint-TEC, le 30 septembre 2022, l'objectif de placement a été modifié afin permettre la liquidation ordonnée et la dissolution du Fonds. À compter du 30 septembre 2022, aucune nouvelle demande de rachat ne sera acceptée.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours est requis.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, sous réserve du droit du gestionnaire de suspendre les rachats et du montant maximum des rachats, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours est requis. Les rachats trimestriels sont plafonnés à 5 % de l'actif net du trimestre précédent.

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, en raison de la stratégie d'investissement et du portefeuille de ce Fonds, certains placements pourraient, dans l'intérêt du Fonds, être détenus pendant une période relativement longue avant d'être liquidés ou, dans certains cas, ne pas être liquidés. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II gère ses flux de trésorerie de façon à tenir compte d'un préavis de 120 jours pour le rachat de parts. Le gestionnaire peut, à son gré, accepter une demande de rachat déposée 30 jours avant la date de rachat pourvu qu'il ait reçu du gestionnaire du compte de gestion discrétionnaire ou du conseiller en placement des porteurs de parts une souscription parallèle qui au minimum contrebalance la valeur liquidative du Fonds qui fait l'objet du rachat dans le cadre de la demande de rachat. Les rachats trimestriels sont plafonnés à 5 % de l'actif net du trimestre précédent. Les parts qui seront rachetées le 31 décembre 2022, le 31 mars 2023, le 30 juin 2023 et le 30 septembre 2023 seront assujetties (sous réserve de certaines exceptions) à des frais de rachat anticipé de 5 %, payables au Fonds peu importe la date d'achat. Pour toute demande de rachat déposée après le 30 septembre 2023, le gestionnaire peut, à son gré, imposer des frais de rachat anticipé correspondant à 2 % de la valeur liquidative globale des parts rachetées si ces parts sont rachetées dans les 12 mois suivant leur date d'achat. Dans le cas où la somme des distributions en trésorerie et des demandes de rachat pour un trimestre civil donné excède 5 % de la valeur liquidative à la fin du trimestre précédent, les demandes de rachat supérieures à ce montant seront annulées à moins que les porteurs de parts demandant le rachat exigent de recevoir du Fonds des billets de rachat de ce dernier. Les billets de rachat seront émis à un escompte de 10 % par rapport à la valeur liquidative des parts à la date de rachat, auront une durée de 5 ans ou moins, ne porteront pas intérêt et seront rachetables sur demande par le Fonds. Selon les directives du gestionnaire, le responsable des registres du Fonds doit retenir jusqu'à 20 % du montant du rachat sur tout rachat afin de permettre la cession ordonnée des actifs. Tout montant du rachat retenu sera versé dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances applicables.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours avant la date de rachat concernée. Les rachats trimestriels sont plafonnés à 5 % de l'actif net du trimestre précédent. Dans le cas où la somme des distributions en trésorerie et des demandes de rachat pour un trimestre civil donné excède 5 % de la valeur liquidative à la fin du trimestre précédent, les demandes de rachat supérieures à ce montant seront annulées à moins que les porteurs de parts demandant le rachat exigent de recevoir du Fonds des billets de rachat de ce dernier. Les billets de rachat seront émis à un escompte de 10 % par rapport à la valeur liquidative des parts à la date de rachat, auront une durée de 5 ans ou moins, ne porteront pas intérêt et seront rachetables sur demande par le Fonds.

À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

Les pertes de crédit attendues sur les prêts sur actifs sont réévaluées à intervalles réguliers au cours de la période. Se reporter à la note 3, *Sommaire des principales méthodes comptables*, pour obtenir davantage de renseignements sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Restructuration et révision des conditions de rachat

Le gestionnaire a évalué plusieurs possibilités de gérer la liquidité des Fonds lorsque cessera la suspension des rachats, dans l'intérêt des porteurs de parts, y compris la souscription, la vente de placements, des emprunts et la restructuration possible des Fonds. En ce qui concerne le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, le 15 juin 2022, une assemblée générale extraordinaire des Fonds a eu lieu et grâce au vote et à l'approbation des porteurs de parts, les privilèges de rachat ont repris selon les nouvelles conditions de rachat à partir du 30 juin 2022. En ce qui concerne le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le 1^{er} septembre, une assemblée générale extraordinaire des Fonds a eu lieu et grâce au vote et à l'approbation des porteurs de parts, les privilèges de rachat ont repris selon les nouvelles conditions de rachat à partir du 30 septembre 2022. En ce qui concerne le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, le 1^{er} septembre 2022, une assemblée générale extraordinaire des Fonds a eu lieu et grâce au vote et à l'approbation des porteurs de parts, les porteurs de parts se sont vus offrir la possibilité de garder leurs avoirs dans le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ou de les transférer dans un nouveau fonds, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, à partir du 30 septembre 2022. Pour les porteurs de parts participant au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, toutes les catégories de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ont été converties en catégories correspondantes de parts du FCPNT2 et le total des actifs du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC attribuables à ces parts, d'un montant de 1 263 565 407 \$, a été transféré au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

7. Parts rachetables

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint qui a mis fin aux souscriptions pour les parts de catégorie A et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, dont les parts de catégorie A ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie D seront émises en faveur d'acheteurs admissibles et donneront droit à des distributions mensuelles. Les parts de catégorie E seront émises en faveur d'acheteurs admissibles qui sont des administrateurs, des dirigeants et des employés du gestionnaire, du sous-conseiller et des membres de leur groupe respectif. Les parts de catégories F, F1 et FD sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire (autres que le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, dont les parts de catégorie F ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie II sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

gré du gestionnaire en ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, en faveur d'acheteurs individuels admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 50 000 000 \$ en placements dans le Fonds. Les parts de catégorie PF sont émises au gré du gestionnaire, en ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, en faveur d'acheteurs admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 15 000 000 \$ en placements dans le Fonds, et le gestionnaire peut refuser la souscription de parts de catégorie PF pour toute raison que ce soit. Les parts de catégorie T du Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 5 % par an. Les parts de catégorie T du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 6 % par an. Les parts de catégorie S sont émises en faveur des investisseurs initiaux qui ont fourni les capitaux de lancement du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint au moment de l'établissement initial du portefeuille. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

GESTION DU CAPITAL

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

8. Distribution du revenu et des gains en capital

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II effectuent également des distributions mensuelles, tandis que le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens effectuent également des distributions trimestrielles. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC a effectué des distributions mensuelles jusqu'au 31 août 2022. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la Fiducie en question, sauf si un investisseur choisit de recevoir de la trésorerie pour les séries qui offrent des distributions en trésorerie.

9. Trésorerie et placements faisant l'objet de restrictions

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements soumis à restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

10. Transactions entre parties liées

FRAIS DE GESTION

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement, à l'exception du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, qui versent au gestionnaire des frais de gestion trimestriels calculés et payables trimestriellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners. À partir du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les frais de gestion seront temporairement suspendus et ne seront pas payables par le Fonds à l'égard de toutes les séries du Fonds de titres de créances privées américains

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2023 (non audité)

Ninepoint Monroe et à l'égard des parts de la série F ou de la série PF du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens. En ce qui concerne le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, à partir du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les frais de gestion à l'égard des parts de catégorie A et de catégorie F seront temporairement réduits. En ce qui concerne le *Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC*, les frais de gestion seront réduits de 15 points de base le 1^{er} avril 2023 et seront à nouveau réduits de 15 points de base additionnels le 1^{er} octobre 2023.

RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT

Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds chaque exercice une rémunération liée au rendement annuelle attribuable aux parts de catégories B, F et I. Une rémunération liée au rendement correspondant à 15 % de l'écart par lequel la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts (y compris toute distribution sur ces parts, mais avant le calcul de la rémunération liée au rendement) à la clôture de l'exercice sur la valeur sommet (qui correspond à la valeur liquidative de la catégorie en question de parts à la date à laquelle la rémunération liée au rendement était à payer, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats après cette date, majorée de 4 % pour la même période; la rémunération liée au rendement est calculée en proportion du nombre de mois sur lequel se fonde le calcul) est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Aux fins du calcul précédent à l'égard des parts de catégorie I du Fonds, la valeur liquidative de cette catégorie de parts sera aussi réduite de tous les frais de gestion payés directement au gestionnaire. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est négative, ce rendement négatif sera ajouté à la valeur sommet de l'exercice suivant pour cette catégorie de parts. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est positive, mais inférieure au taux critique de rentabilité, la valeur sommet de l'exercice suivant correspondra à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent pour cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est calculée et comptabilisée mensuellement, et payée annuellement.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle majorée de la taxe de vente harmonisée applicable attribuable aux parts de catégories A1, D, F1, FT, T, FD, I1 et I. Une rémunération liée au rendement majorée de la taxe de vente harmonisée applicable est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 2 % (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 2 % et 2,5 % sur une base trimestrielle, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable sur une base annualisée.

Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre et la clôture du trimestre est supérieur au taux de rendement minimal de 2 % et qu'il est de 2,5 % ou plus sur une base trimestrielle, une rémunération liée au équivalent à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Par suite de la restructuration du Fonds le 30 septembre 2022, aucun changement n'a été apporté au taux de rendement minimal ni à la structure des frais, et la rémunération liée au rendement sera calculée de façon harmonisée avec le cycle de calcul de la valeur liquidative et réalisée (versée au gestionnaire) seulement au moment du rachat des parts. La tranche de la rémunération à payer qui sera versée au gestionnaire est fondée sur le nombre de parts rachetées et aucun rajustement du taux de rendement minimal ou de la valeur liquidative ne sera effectué puisque la rémunération liée au rendement n'est réalisée que lorsqu'un investisseur demande le rachat de la totalité de ses parts du Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, F et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal, et que ce rendement est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FT, T, FD, I1 et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégage entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 2 % (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels) et qu'il est entre 2 % et 2,5 % sur une base trimestrielle, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable, sauf en ce qui a trait aux parts de catégorie E, pour lesquelles 60 % de ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal et qu'il est de 2,5 % ou plus sur une base trimestrielle, une rémunération liée au rendement équivalant à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable, sauf en ce qui a trait aux parts de catégorie E, pour lesquelles une rémunération liée au rendement équivalant à 12 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un trimestre est positive, mais inférieure au taux de rendement minimal, aucune rémunération liée au rendement ne sera versée au cours du trimestre pour cette catégorie de parts. Toutefois, l'écart entre ce rendement du Fonds et le taux de rendement minimal ne sera pas reporté en avant. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un trimestre est négative, ce rendement négatif sera ajouté au taux de rendement minimal du trimestre suivant aux fins du calcul de la rémunération liée au rendement de cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est comptabilisée mensuellement (de sorte que la valeur liquidative par part tienne compte de cette rémunération à payer) et payée trimestriellement.

Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens : Le commandité (ou son délégué) a le droit de recevoir du Fonds maître une attribution relative au rendement trimestrielle. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) dégage entre l'ouverture du trimestre (ou la date réelle de l'apport, selon le cas) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée et au pro rata (le « rendement préférentiel ») pour la même période (ou à un rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée et au pro rata, ce montant supérieur au rendement préférentiel doit être versé au commandité (ou à son délégué) à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au rendement préférentiel et qu'il est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, la totalité de l'écart entre le rendement préférentiel et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au commandité à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

11. Charges d'exploitation et frais d'acquisition

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »).

Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujéti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

13. Accords de partage

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

14. Dispense de dépôt

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du *Règlement 81-106*, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

15. Situation économique

CONFLIT ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE

À l'échelle mondiale, les marchés ont considérablement souffert de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés financiers accentuées par l'intensification du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Dans ces circonstances, les répercussions sur l'économie mondiale, notamment en ce qui a trait aux normes géopolitiques, aux chaînes d'approvisionnement et à l'évaluation des placements, se font encore sentir. Malgré l'incidence incertaine de telles circonstances sur les Fonds, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat de chaque Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

Renseignements sur l'entreprise

Adresse du siège social

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C. P. 27

Toronto (Ontario) M5J 2J1

TÉL. : 416-362-7172

SANS FRAIS : 1-888-362-7172

TÉLÉC. : 416-628-2397

COURRIEL : invest@ninepoint.com

Pour obtenir plus de renseignements, visitez
notre site à l'adresse : www.ninepoint.com

Appelez notre ligne d'information sur les fonds communs de placement
pour connaître le cours de clôture quotidien : 416-362-7172 ou
1-888-362-7172

Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

EY Tower

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 0B3

Conseillers juridiques

Stikeman Elliot LLP

Commerce Court West

199, rue Bay, bureau 5300

Toronto (Ontario) M5L 1B9